



AUTO MOTO ECOLE FREDDY HOARAU

16 Rue de la Montée des Veuves

97438 SAINTE-MARIE

Siret : 534 399 068 00046 / Agrément : E0709D00740

Numéro d'activité : 04973537797

Tél : 0262.97.74.10 / 0692.45.48.43

Mail : auto_ecole_freddy@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR AUTO MOTO ECOLE FREDDY HOARAU

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives de sécurité, de discipline et d'hygiène obligatoire au bon fonctionnement de nos établissements. Ce règlement est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 : Accès aux locaux

Horaires d'ouverture :

Lundi: 13H00 – 17H00

Du Mardi au Vendredi : 09H00 - 12H00 / 13H00 - 17H00

Samedi: 09H00-12H00

Adresse : 16 Rue de la montée des veuves - 97438 Sainte-Marie

Téléphone : 0262.97.74.10

Les élèves ont accès aux locaux des établissements aux heures d'ouvertures pour le déroulement des séances théoriques ou pour tout renseignement auprès de la secrétaire.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité

Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules;

Ne pas consommer ou avoir consommé d'alcool ou substances pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogues, médicaments);

Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct;

Respecter la propreté des sanitaires mis à disposition.

Article 3: Dossier administratif

Le candidat s'engage à fournir tous les documents demandés lors de son inscription; dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto école.

Le candidat reste propriétaire de son dossier, pour toute restitution il doit solder son compte, et le dossier sera remis uniquement au candidat titulaire du dossier sans frais supplémentaires.

Article 4: Comportement des stagiaires

Ils doivent respecter les conditions de l'auto école sans restriction à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement;
- Respecter les autres candidats sans aucune discrimination.

Article 5 : Assiduité des stagiaires

Toute leçon de conduite doit être décommandée 24h/48h à l'avance aux heures d'ouverture du bureau et directement avec la secrétaire, sinon elle sera facturée. Toute absence non justifiée sera également facturée.

V1-2024-27-03



AUTO MOTO ECOLE FREDDY HOARAU

16 Rue de la Montée des Veuves

97438 SAINTE-MARIE

Siret : 534 399 068 00046 / **Agrément** : E0709D00740

Numéro d'activité : 04973537797

Tél : 0262.97.74.10 / 0692.45.48.43

Mail : auto_ecole_freddy@orange.fr

Article 6 : Organisation des cours théoriques

La salle de Code n'est autorisée dès avoir fait l'inscription au sein de l'établissement. Les tests de code en salle sont toutes les heures aux heures d'ouverture du bureau.

Des cours collectifs sur un thème dispensé par un enseignant tout les semaines: Sécurité, la route, l'environnement, le conducteur, ...

Il est interdit de boire et manger dans la salle de code;

Un boîtier réponse est prêté au candidat avant chaque séance;

Pour toute détérioration du matériel prêté, il sera facturé au tarif en vigueur (Prix Fournisseur);

Il est interdit d'utiliser les appareils sonores (Téléphone, tablette, musique...);

Le silence et le travail individuel sont demandés pendant les séances.

Article 7 : Organisation des leçons de conduites

L'Auto Moto Ecole Freddy HOARAU applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur ; notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

- Avant la signature du contrat ; l'évaluation de départ est obligatoire.

- Pour chaque leçon prendre soin d'apporter votre livret d'apprentissage.

Pour l'inscription aux épreuves pratiques seul l'enseignant est habilité à juger si le candidat a atteint le niveau requis. Aucune épreuve pratique ne sera effectuée si le compte du candidat n'est pas complètement soldé.

Article 8 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, veste, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du candidat à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet d'une sanction. Avertissement oral ou écrit.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure à tout moment un candidat pour l'un des motifs suivant :

- Non paiement;
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation;
- Non respect du règlement intérieur.

Freddy HOARAU